

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

**2021 DCPA 3** Création d'un Atelier des Beaux-Arts (ABA) à vocation de pôle numérique - Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex tour des dames) - 18, rue de la Tour des Dames 75009 - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives.

**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Création d'un atelier des Beaux-Arts à vocation de pôle numérique au sein du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex Tour des Dames) - 18, rue de la Tour des Dames 9<sup>ème</sup> arrondissement » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques Baudrier au nom de la 5<sup>e</sup> Commission.

Délibère

Article 1 : La réalisation de l'opération de « Création d'un Atelier des Beaux-Arts (ABA) à vocation de pôle numérique au sein du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex Tour des Dames) – 18, rue de la tour des dames 9<sup>ème</sup> arrondissement» est approuvée ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « Création d'un atelier des Beaux-Arts à vocation de pôle numérique au sein du Centre Paris Anim' Nouvelle Athènes (ex Tour des Dames) – 18, rue de la tour des dames - 9<sup>ème</sup> arrondissement » ;

- Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes (Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle coordonnateur de sécurité...), de travaux, fournitures et concourant à l'exécution de l'opération susvisée ;
- Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;
- Article 5 : La dépense correspondante de 1 220 000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**